

Le Département du Gers souhaite favoriser la pratique sportive des gersois.es, en accordant une aide de **25 euros** pour financer la licence sportive.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et :

- ✓ scolarisés en primaire ou au collège
- ✓ domiciliés dans le Gers
- ✓ licenciés dans un club gersois, affilié à une fédération sportive



Les personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, ni de ressources.

COMMENT ÇA MARCHE ?

LE PASS'SPORT 32 ÉVOLUE !

ATTENTION

- 1 Le demandeur remplit un formulaire via le site du Département du Gers : <https://mesdemarches.gers.fr>
- 2 Après acceptation par le service, le demandeur reçoit un mail avec un code à communiquer au club.
- 3 Le club complète le **NOUVEAU** tableau récapitulatif des licenciés, bénéficiaires du Pass'Sport 32 et l'envoi à pass-sport32@gers.fr
- 4 Le Département rembourse le club pour l'ensemble des licenciés éligibles.



Ce dispositif est cumulable avec le Pass'Sport mis en place par l'État.